

Traité Édouyot

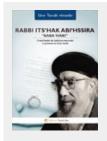
Michna 7 - Chapitre 3

אַרְבָּעָה סְפֵקּוֹת רְבִּי ְיהוֹשֻׁעַ מְטַמֵּא, חַּטָבְּמִים מְטַהָּרִין. הַטָּמֵא עוֹמֵד ְוֹהַטָּמֹא עוֹבֵר, הַטָּמְאָה בִּרְשׁוֹת הַיִּחִיד ְוְטַהֶּרָה בִּרְשׁוֹת הָרַבִּים, טַהְרָה בִּרְשׁוֹת הַיִחִיד ְוְטַהְּעָה בִּרְשׁוֹת הָרַבִּים, סְפֵק נָגַע, סְפֵק לֹא נָגַע, סְפֵק הָאֲהִיל, סָפֵק לֹא הֶאֶהִיל, סְפֵק הֵסִיט, ְוְסָפֵק לֹא הֵסִיט, חָפֵק הַסִיט, ְוְסָפֵק לֹא הֵסִיט, חַחֲבָמִים מְטַהֵּרִין.

A propos de quatre « doutes », Rabbi Yehochoua déclare impur (un individu), tandis que les Sages déclarent qu'il reste pur. De quoi s'agit-il ?

- 1. Lorsqu'un [lépreux] impur se tient debout [sous un toit], et qu'un [Juif] pur passe [dessous] ;
- 2. Lorsqu'un [Juif] pur se tient debout [sous un toit], et qu'un [lépreux] impur passe [dessous];
- 3. Lorsqu'une source d'impureté est dans un Domaine Privé et que [le Juif] pur était alors dans un Domaine Public :
- 4. Lorsque [le Juif] pur était dans un Domaine Privé et que la source d'impureté est dans un Domaine Public.

(dans tous les cas), lorsqu'on a un doute si (la source d'impureté) a touché (le Juif pur) ou pas, ou lorsqu'on a un doute si (la source d'impureté) a pu « projeter » son impureté sur (le Juif) ou pas, ou lorsqu'on a un doute si (le Juif pur) a pu « déplacer » (la source d'impureté) ou pas, Rabbi Yehochoua le déclare « impur », alors que les Sages déclarent qu'il reste pur.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez: Tel. (Fr): +33.1.80.91.62.91 - (Isr): +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions